

C'est quoi ?

L'aide aux aidants, disposition de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, se décline sous deux formes :

L'aide au répit

- Permettre à l'aidant de bénéficier d'un moment de répit (vacances, soins, difficultés personnelles...).

- Limitée par année civile (508,73 € pour 2019).
- Liquidée en une ou plusieurs fois sur présentation de facture acquittée.
- Fait l'objet d'une évaluation et donne lieu à l'élaboration d'un plan d'aide spécifique, sans impacter le plan d'aide courant.
- Est cumulable avec une demande d'aide au relais mais ne peut pas être liquidée pour une même période.

L'aide au relais

- En cas d'hospitalisation de courte durée de l'aidant.
- Limitée par hospitalisation de l'aidant (1009,73 € pour 2019).
- Liquidée en une ou plusieurs fois sur présentation de facture acquittée.
- Fait l'objet d'une évaluation et donne lieu à l'élaboration d'un plan d'aide spécifique, sans impacter le plan d'aide courant.
- Est cumulable avec une demande d'aide au répit mais ne peut pas être liquidée pour une même période.

Pour qui ?

Pour tous les bénéficiaires de l'APA

Sous quelle forme

- Augmentation des heures mensuelles,
- accueil de jour,
- hébergement temporaire en établissement,
- accueil familial,
- autre (portage repas à domicile).

La rémunération en emploi direct d'un proche du bénéficiaire de l'APA n'est pas autorisée.

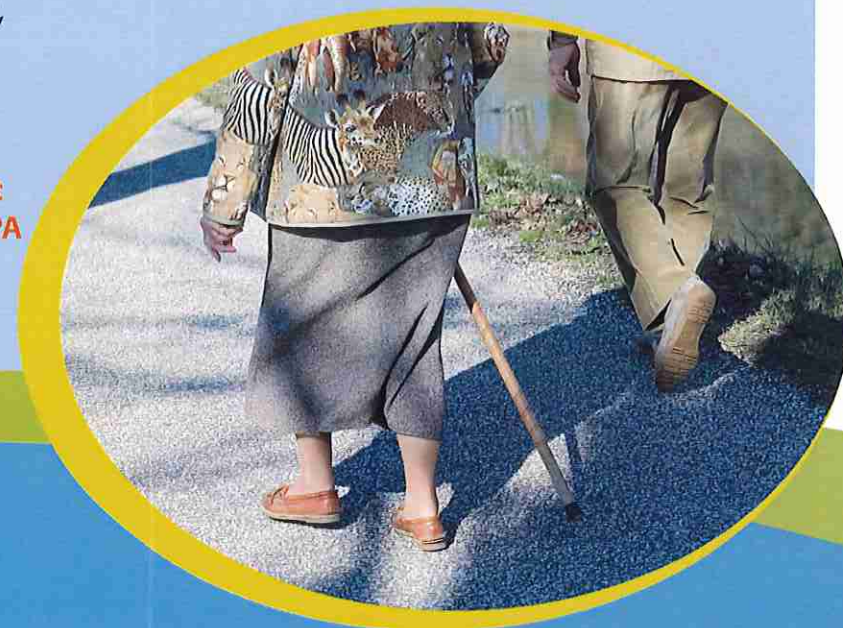
Comment bénéficier de l'aide

Déposer une demande écrite auprès du service de l'aide sociale légale :

Cellule APA

Direction de la Solidarité Départementale
7 allées Mortarieu - BP 783
82013 Montauban cedex

Tel. : 05 63 21 42 52
Fax. : 05 63 21 42 94



Pour tout renseignement ou correspondance

Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale

Service aide sociale légale
Cellule APA

7 allées Mortarieu - BP 783
82013 Montauban cedex

Tél. : 05 63 21 42 52
Fax. : 05 63 21 42 94

Principales maisons des solidarités près de chez vous

● Montauban

- Unal : 05 63 66 85 75
- Labat : 05 63 92 03 20
- Les Chênes : 05 63 66 46 36
- Villebourbon : 05 63 21 46 51

● Beaumont-de-Lomagne : 05 63 26 20 61

● Castelsarrasin : 05 63 32 51 45

● Grisolles : 05 63 27 00 90

● Caussade : 05 63 65 05 55

● Valence d'Agen : 05 63 39 66 22

● Moissac : 05 63 04 65 00

● Montech : 05 63 27 09 51

● Nègrepelisse : 05 63 30 91 54

Cependant chaque maison des solidarités possède des antennes dans plusieurs communes. Pour prendre connaissance des différentes antennes existantes près de chez vous et connaître leurs horaires :

www.ledepartement.fr



L'aide
aux aidants

Direction de la Solidarité Départementale
7 allées Mortarieu - BP 783
82013 Montauban cedex

